

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 21 Octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni à Civrac en Médoc sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FERON, Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

Date de convocation 15 octobre 2021		Étaient présents : BEGADAN CISSAC-MEDOC CIVRAC EN MEDOC COUQUEQUES GAILLAN EN MEDOC LESPARRE-MEDOC	M. Jean-Robert DUHET - Mme Martine SALLETTE M. Jean MINCOY – Mme Raymonde FERRIE Mme Béatrice SAVIN M. Eric ROJO M. Gilles CUYPERS – Mme Sylvie FERRAND M. Bernard GUIRAUD - Mme Danielle FERNANDEZ - M. Thierry CHAPELLAN – Mme Sylvaine MESSYASZ - M. Joël CAZAUBON Mme Isabelle MUSETTI M. Stéphane KORCHEF M. Florent FATIN - M. Philippe BARRAUD –Mme Valérie CROUZAL - M. William POUYALET M. Stéphane POINEAU Mme Michèle SAINTOUT – M. Jean VIANDON M. Philippe BUGGIN - Mme Annie ROGER M. Jean-Marie FERON – Mme Jeany FISCHER - Mme Michèle COOMBS - M. Bruno CARRILLON – M. Didier DURET M. Serge RAYNAUD M. Dominique LAJUGIE M. Dominique TURON
Membres en exercice	42	ORDONNAC PAUILLAC	M. Bertrand TEXERAUD, à Mme Sylvie FERRAND Mme Julie COSTA, à Mme Valérie CROUZAL M. Lucien BRESSAN, à Mme Michèle SAINTOUT M. Jean-Michel SAINTEMARIE, à M. Jean-Marie FERON Mme Bernadette GONZALEZ, à M. Serge RAYNAUD Mme Sophie MOUFLET, à M. Dominique TURON
Membres présents	32	SAINT CHRISTOLY MEDOC SAINT ESTEPHE SAINT-GERMAIN D'ESTEUIL SAINT-LAURENT-MEDOC	M. Alexandre PIERRARD - Mme Virginie RASCAR – M. Grégoire DE FOURNAS – M. Gérard ROI
Membres représentés	6	SAINT-SAUVEUR-MEDOC SAINT-YZANS DE MEDOC VERTHEUIL	Mme Béatrice SAVIN
Membres votants	38	ONT DONNE POUVOIR	
Pour	38	ETAIENT EXCUSES	
Contre	0	Secrétaire de séance :	
Abstentions	0		
Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché au siège de la Communauté de Communes.			
DELIBERATION 86/2021		Administration Générale – Modification des statuts Médoc Cœur de Presqu'île	

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 18 décembre 2020, il a été décidé la rétrocession aux communes concernées de la compétence facultative Eclairage Public.

Sur avis de la CLECT, cette rétrocession intervient sur la base d'un transfert de charges équivalent au transfert initial et tel que détaillé ci-dessous :

Communes	Montant du transfert de charges Eclairage Public
Cissac Médoc	5 166,72€
Pauillac	26 331,14€
Saint Estèphe	8 687,74€
Saint Julien B	3 195,71€
Saint Laurent Médoc	13 261,25€
Saint Sauveur	2 908,67€

Saint Seurin de C	2 640,00€
Vertheuil	1 760,00€
TOTAL	63 951,23€

Lors du bureau des maires en date du 09 septembre 2020, il a été décidé de rétrocéder la compétence vidéo-protection aux communes concernées, à savoir : Cissac Médoc, Pauillac et Saint Estèphe.

En effet, le matériel informatique est amorti, le système de retransmission (antennes) a été mis à niveau en 2020.

Le Président informe que si cette compétence n'est pas restituée aux communes, la CDC devrait s'attendre à prendre en charge les investissements futurs et également le fonctionnement des systèmes existants à Lesparre et ceux qui pourraient être créés sur d'autres communes. Ce n'est pas envisageable.

La CLECT réunie le 10 février 2021 a validé la rétrocession de cette compétence aux communes concernées, sans transfert de charge, ni impact sur les attributions de compensation.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il y a lieu de procéder à une modification des statuts de la CDC MCPI, ainsi qu'il suit :

Statuts actuels en vigueur :

3 – 3 Au titre des compétences facultatives

3.3.1 Petite Enfance -Enfance et jeunesse

a) la gestion administrative, financière et pédagogique des structures extra-scolaires et péri-scolaires communautaires accueillant les publics suivants :

- la petite enfance : 0/3 ans
- l'enfance : 3/11 ans
- la jeunesse : 11/25 ans

b) les équipements existants et/ou à créer en matière de petite enfance (0-3 ans) pour favoriser l'accueil individuel (les relais d'assistantes maternelles) et collectif (multi-accueil, crèches)

Les équipements existants et/ou à créer en matière d'accueil de loisirs sans hébergements ainsi que tous les équipements à destination de l'enfance et la jeunesse dont l'influence est dirigée vers l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes.

c) les coordinations enfance et jeunesse afin d'assurer l'élaboration, la mise en place, le suivi et la gestion des dispositifs et contrats, et la mise en cohérence de la politique Enfance/Jeunesse en lien avec tous les partenaires

d) la mise en œuvre et le fonctionnement des actions suivantes :

- Accueil Collectif de Mineurs
- Accueil péri-scolaire
- Espaces Jeunesse